

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2016

8/1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Après instruction des bilans, il a été constaté l'existence d'un solde de subvention de 1 352,27 € non versé à l'association Caramel pour l'organisation « des allumoirs » et de « portraits croisés ». Il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser 1 352,27 € à l'association Caramel,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 92025 et au compte nature 6574 du budget de l'exercice.